

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

AUTORISATION

Routes départementales n° 243 – 143 et 784

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles relatifs au Conservatoire du littoral ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;

VU le Règlement de Voirie des Routes Départementales en date du 14 janvier 2019 ;

VU la demande Monsieur Le Corre secrétaire de la Société de chasse de Landudec en date du 29/07/2024, sollicitant l'autorisation de poser de la signalisation temporaire « chasse de gros gibiers en cours », le long des routes départementales 243, 143 et 784 sur les communes de Guiler sur Goyen et Landudec, lors des battues entre septembre 2024 et mars 2025.

Le Département vous autorise la pose de signalisation sous les conditions suivantes :

- **Le véhicule porteur des panneaux devra stationner hors chaussée,**
- **Le poseur de panneaux devra porter un gilet haute visibilité.**

A Douarnenez, le 08/08/2024
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable de l'Antenne
de Douarnenez

Catherine THAUSE



Destinataires :

- Société de Chasse
- Mairie Landudec
- CCHPB
- Gendarmerie
- SDIS
- DRID-SGER
- ATD PR
- CE Douarnenez - Audierne
- Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.